

REGLEMENT « La Molshémienne virtuelle 2024 »

Article 1 : ORGANISATION

L'Office Municipal des Sports de Molsheim organise la 6e édition de *La Molshémienne* le vendredi 4 octobre 2024. L'évènement comprend également une course et une marche « virtuelle ».

Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais une action solidaire dans le but de maintenir nos actions de soutien et de lutte contre le cancer.

Article 2 : EPREUVE

La course/marche virtuelle *La Molshémienne virtuelle* est ouverte à tous : femmes, hommes et enfants et ce dans le respect du présent Règlement et de la Charte de bonne conduite. Aucun classement n'est prévu pour l'épreuve.

Article 3 : PARTICIPATION

Chaque participant s'engage à parcourir le **week-end du 4 au 6 octobre** une distance de 5km.

Les enfants peuvent participer à l'évènement accompagnés d'un adulte.

La distance à parcourir pour les enfants, accompagnés d'un adulte, devra être conforme à sa catégorie d'âge conformément à la Fédération d'Athlétisme :

- ✓ 4 à 6 ans : < 500m
- ✓ 7 à 9 ans : 1 000m maximum
- ✓ 10 à 11 ans : 1 500m maximum
- ✓ 12 à 13 ans : 3 000m maximum
- ✓ 14 à 15 ans : 5 000m maximum

Article 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur : www.lamolshemienne.fr

Inscription possible jusqu'au dimanche 6 octobre à 23h59.

Tout engagement nécessite l'acceptation et le respect du présent Règlement et de la Charte de bonne conduite ci-après.

Article 5 : TARIF

Tarif unique pour la course/marche virtuelle : **14€ frais d'organisation inclus** (dont **10€** reversés à la Ligue contre le cancer du sein).

L'inscription comprend : le DON à la Ligue + la possibilité de télécharger son dossard personnalisé en ligne + un remerciement envoyé par l'organisateur par mail.

Article 6 : DOSSARD

Un dossard personnalisé sera téléchargeable lors de l'inscription. Chaque participant est libre de l'imprimer et de le porter lors de sa participation.

Article 7 : ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, totalement ou partiellement, en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, etc.) ou de toute autre circonstance, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 : REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : ASSURANCE

Tous les inscrits doivent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident. *La Molshémienne virtuelle* n'est pas une compétition, vous participez à cette opération solidaire sous votre entière responsabilité pour tout dommage que ce soit. En souscrivant à l'opération vous déclarez être informé de ce point.

Article 10 : RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir lors de votre participation. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 11 : Règlement Général sur la Protection des Données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), en application depuis le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. Toutes ces données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Article 12 : CNIL – Image

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard) vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

Article 13 : RESPECT DU REGLEMENT ET CHARTE DE BONNE CONDUITE

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et de la Charte de bonne conduite ci-après et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.

En cas de litige ou de réclamation, l'organisateur sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.

Vous pouvez contacter l'organisateur via le formulaire de contact, par mail à l'adresse sports@molsheim.fr ou par téléphone 03 88 49 58 23.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

<< La Molshémienne virtuelle 2024 >>

L'Office Municipal des Sports de Molsheim organise la *Molshémienne virtuelle* dans le but d'organiser un évènement dématérialisé en complément de l'évènement en présentiel.

La *Molshémienne virtuelle* permet de :

- Renforcer le soutien à la Ligue contre le cancer 67
- Récolter des dons supplémentaires
- Toucher un public géographique élargi
- S'approprier l'évènement en créant son propre parcours depuis son domicile
- Compenser l'impossibilité de se rendre sur la course réelle
- Rassembler une communauté autour d'un évènement solidaire sur tout le territoire
- Impulser une nouvelle dynamique sur l'évènement

L'objectif de cette chartre est de clarifier et de cadrer le déroulement de la Course / Marche virtuelle.

Chaque participant à la « La Molshémienne virtuelle » s'engage à :

- ✓ Respecter toutes les mesures établies par le gouvernement dans le cadre de la sécurité sanitaire à la date de l'évènement
- ✓ Respecter les arrêtés municipaux correspondant à son lieu d'habitation. Ne pas courir dans les zones fermées au public en dehors des horaires fixés par le règlement
- ✓ Respecter le code de la route
- ✓ Être en bonne forme physique pour pratiquer soit la marche, soit la course sur une distance de 5km sous sa propre responsabilité. Aucun chronométrage ne sera effectué, par conséquent, il n'y aura pas de classement. Cette course est avant tout une action solidaire et caritative dans le but de maintenir nos actions de soutien et de lutte contre le cancer
- ✓ N'engager aucune poursuite contre l'organisateur de l'évènement *La Molshémienne* en cas de dommages, qu'ils soient physiques, matériels ou judiciaires
- ✓ Posséder une assurance de responsabilité civile couvrant tout dommage qu'il pourrait subir ou engendrer durant l'évènement
- ✓ Avoir lu et accepté les conditions de cette chartre et du règlement avant de valider son engagement

**L'Office Municipal des Sports de Molsheim,
Organisateur**

